



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien**  
**DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n°85/2023**  
**du Conseil communautaire**  
**Séance du 26 juin 2023**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 20 juin 2023

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 50

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 18

Nombre de délégués absents : 7

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

**Présents :** Michel AGNEL, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Philippe BERTHOMIEU, Christine SALANÇON, Yves CAZORLA, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Ghislaine DE VERDUZAN, Benjamin DESBRUN, Bernard DUCROS, Nathalie FORGEROU, Didier BONNEAUD, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBÉ, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Béatrice LOISON, Fred MALHER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Gérald MISSOUR, Daniel MOUCHETANT, Laurent NADAL, Jennifer OBID, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNER, Alexandre PISSAS, Alain POMMIER, Jean-Christian REY, Pascal RIDAO, Olivier ROBELET, Jean ROCHE, Justine ROUQUAIROL, Claude SALAU, Christophe SERRE, Ulric BELANGERE, Benoit TRICHOT, Jean-René CATHELINA, Frédéric VERNIERE, Thierry VINCENT

**Absents ayant donné procuration :** Sandrine ANGLEZAN à Jennifer OBID, Sébastien BAYART à Bernard DUCROS, Michel CEGIELSKI à Jean-Yves CHAPELET, Christine CLERC à Benjamin DESBRUN, Maxime COUSTON à Monique GRAZIANO-BAYLE, Manon CROUSIER à Yves CAZORLA, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Michèle FOND-THURIAL à Jean-Christian REY, Hervé GINOT à Ghislaine DE VERDUZAN, Stéphane MAURIN à Véronique HERBÉ, Julie MERCIER à Benoît TRICHOT, Christine MUCCIO à Christian BAUME, Jean-Louis NOIRET à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Mohamed BERKANE à Jennifer CHAPUIS-FAURE, Catherine PECASTAING à Claire LAPEYRONIE, Frédéric BERNE à Michel AGNEL, Vincent ROUSSELOT à Daniel MOUCHETANT, Christian SUAOU à Philippe BERTHOMIEU.

**Absents/Excusés :** Éric AJASSE, Pascale BORDES, Robert GAUTHIER, André LOPEZ, Laurent OUIILLON, Béatrice REDON, Muriel ROY-CROS,

**Secrétaire de Séance :** Guy AUBANEL

**OBJET : Garantie d'emprunt Grand Delta Habitat - Construction de 5 logements individuels à Pont Saint Esprit, avenue André De Philip, dénommé « les Portes du Village »**

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vue la demande de garantie d'emprunt sollicitée par Grand Delta Habitat, pour financer la construction de 5 logements individuels « Les Portes du Village » situés avenue André De Philip à Pont Saint Esprit,

Vu le contrat de prêt n°144307 en annexe, signé entre Grand Delta Habitat et la Banque des Territoires (CDC),

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Solidarités du 15/06/2023 et à la Commission des Moyens Généraux du 19/06/2023,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Article 1 : Décide d'accorder sa garantie** à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 464 823,00 €, souscrit par Grand Delta Habitat auprès de la Banque des Territoires, selon les caractéristiques et conditions du contrat de prêt n° 144307 constitué de 4 lignes de prêt, soit une garantie d'emprunt totale de 232 411,50 €. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception, de la Banque des Territoires, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 3 : S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Dans le cadre de cette opération nouvelle, de manière conjointe à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, le solde des garanties (50 %) pour l'emprunt n° 144307 sera assuré par le Département du Gard.

- **Article 4 : Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce à intervenir.

**Le Président**

**Jean Christian REY**



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le **06 JUIL. 2023**

*Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Délibération n°85.2023 du 26 juin 2023, page 2*